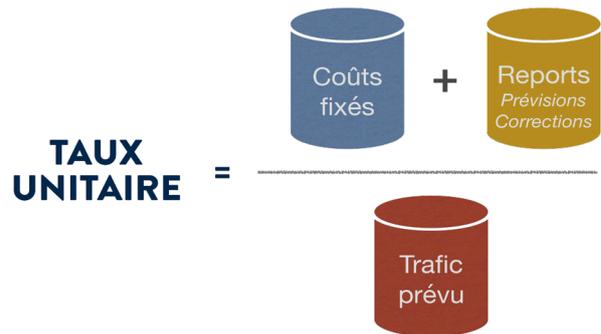


Le 01 Août 2023

INFLATION: IL FAUT RÉ-AGIR



Comme nous l'écrivions dans notre communiqué du 7 mai 2023 « [Inflation : alarme de décrochage](#) », la DGAC ne peut pas considérer la problématique inflation réglée par la seule prime de partage de la performance issue du relevé de conciliation de septembre 2022. C'est ce message que l'UNSA-ICNA a transmis fort et clair à la DGAC.



REDEVANCES ET MÉCANISMES CORRECTEURS

Les ANSP estiment leur taux annuel de redevances par anticipation, en divisant les dépenses prévues (coûts fixes et reports), par le trafic attendu. A l'issue de l'année considérée, le taux initialement estimé est corrigé selon des mécanismes pré-définis. Ces corrections entraînent l'application de nouveaux reports sur le calcul du taux de l'année à venir.

L'inflation fait justement partie des éléments entrant en compte dans les calculs de ces corrections de taux.

Le Comité de Suivi de la Performance 2023 l'a rappelé, la DGAC empochera bien à nouveau cette année des recettes supplémentaires liées à l'inflation.

Jusqu'à rien de nouveau, l'UNSA-ICNA avait d'ailleurs été la première organisation syndicale à le relever et à provoquer le débat sur ce sujet, dès l'an passé.

Des mécanismes européens intègrent cette correction car les ANSP ne peuvent anticiper cette dépense supplémentaire...

Or, côté DGAC, la dépense n'y est pas, ou plutôt pas totalement ! En effet, un surplus de redevances est

spécifiquement prévu pour compenser les surcoûts liés aux charges de personnels, et en particulier **le rattrapage de l'inflation sur leurs rémunérations.**

En l'absence de mesures envers les agents, la DGAC empochera, à nouveau, une somme supplémentaire pour compenser intégralement l'inflation sur les salaires, mais sans la répercuter sur les salaires.

AUCUNE EXCUSE!

Un emprunt inférieur de moitié à ce qui était autorisé en 2022, car jugé inutile. Un endettement 300M€ plus faible que ce qui était prévu. Des recettes corrigées entre 2023 et 2029 par un autre mécanisme européen permettant de compenser le manque à gagner des années 2020/2021.

L'excuse d'une mauvaise situation financière de la DGAC ne convaincra donc pas les ICNA.

Des blocages politiques ont été évoqués, «une peur de la contagion dans la Fonction Publique». Pourtant, là encore, les faits sont têtus : la DGAC, avec son budget annexe et les règles européennes concernant les redevances, justifie facilement de recettes rehaussées par l'inflation.

La DGAC et les pouvoirs publics verraient-ils un intérêt à ne pas réévaluer les salaires des ICNA de cette inflation subie ? Espèrent-ils plutôt monnayer de nouvelles contraintes contre ce dû?

L'UNSA-ICNA ne laissera pas les ICNA être négligés une fois de plus, et considère qu'un front syndical commun doit prévaloir sur cette problématique centrale.



Sur le même thème :
Inflation : La DGAC doit agir!
20 Juin 2022

Notre site : www.icna.fr
Contact : unsa@icna.fr

